

08/11//2022

**Objet : ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil du  
14 novembre 2022**

Madame la Directrice générale,

Monsieur le Bourgmestre,

En application de l'article L1122-24, alinéas 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous demandons que le point suivant soit mis à l'ordre du jour du conseil communal du 14 novembre 2022 :

« Création d'un droit d'initiative citoyenne »

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le bourgmestre, l'expression de nos salutations distinguées.



Nadia El Abassi  
Conseillère communale



Pierre Voet  
Conseiller communal

## Note de synthèse

Aujourd'hui, les citoyens peuvent user d'un droit d'interpellation, mais ce droit ne permet pas le débat autour d'une proposition. Il s'agit plutôt d'un échange de point de vue de quelques minutes entre le citoyen et le collègue communal.

Le *droit d'initiative citoyenne* est un outil de démocratie participative permettant à la population de soumettre un projet au conseil communal qui devra dès lors se positionner sur le sujet.

L'objectif de cette proposition est de permettre aux citoyens de soumettre un point au débat et au vote du conseil, selon des modalités encore à définir.

Il existe différents règlements encadrant le droit d'initiative citoyenne au niveau communal. Certains éléments restent constant : un groupe de citoyens, âgé(e)s de 16 ans au moins, peut soumettre au conseil communal la mise en débat d'un point, d'un sujet, ou d'un projet d'intérêt communal, entrant dans le cadre des compétences communales et ne relevant pas du huis clos.

Ce droit d'initiative citoyenne est déjà entré en vigueur au niveau Européen depuis 2011 ([Voir ici](#)) ainsi qu'au niveau fédéral (depuis en 2020) ([Ici](#)).

Ce droit a également été mis en place dans certaines communes belges comme [Etterbeek](#), [Gesves](#) ou [Crisnée](#).

La proposition déposée par les conseillers ECOLO vise à

- marquer son accord pour la création de ce nouveau droit politique communal;
- créer un groupe de travail mixte chargé, de proposer au conseil un règlement propre à notre commune afin de fixer le cadre et les modalités d'application du droit d'initiative citoyenne à Villers-la-Ville.
- intégrer ce règlement au ROI lors d'une prochaine séance du conseil.

Le conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Considérant que la mise en place progressive d'une démocratie plus participative est nécessaire pour répondre aux enjeux et aux mutations que connaît notre société,

Considérant que dans le contexte de défiance des citoyens à l'égard du monde politique, le niveau communal est le niveau de pouvoir dont le citoyen se sent le plus proche,

Considérant que d'autres communes, à Bruxelles et en Wallonie, ont déjà mis en place un droit d'initiative citoyenne, permettant ainsi aux citoyens de porter un point à l'ordre du jour du conseil communal,

DÉCIDE :

Art. 1 : D'ouvrir un nouveau droit politique au niveau communal : le droit d'initiative citoyenne, et de permettre ainsi aux citoyens de solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communal sur lequel le conseil sera amené à se prononcer ;

Art. 2 : De mettre en place un groupe de travail avec des représentants volontaires, de la majorité comme de la minorité, et des membres de l'administration afin d'élaborer, à partir d'exemples existants, un règlement encadrant ledit droit ;

Art. 3 : D'intégrer le règlement « droit d'initiative citoyenne » au règlement d'ordre intérieur (ROI) l lors d'une prochaine séance du conseil communal.